



SEANCE DU 6 AVRIL 2023

N° 2023-028

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 h30,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN-ABBAL, PUECH, RATIE, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, JULIEN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes CERVERA, VINDRINET
MM ARGENTIERI, GOHIER

Procurations :

Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17 **Objet : Transfert des dépenses prises en charge par le budget principal sur le budget annexe aire de lavage**

Présents : 12

Absents : 4

Procurations : 1 **Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Votants : 13

VU la délibération en date du 08 février 2018, acceptant la passation d'un contrat de prêt auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 95 000 € afin de financer les travaux de l'aire de lavage,

VU la délibération en date du 10 janvier 2019, approuvant le vote du budget annexe 2019 de l'aire de lavage et constatant la prise en charge des dépenses d'emprunt par le budget principal de la commune jusqu'à la fin des travaux,

CONSIDERANT que les travaux de l'aire de lavage sont totalement terminés.

CONSIDERANT que 22 993,78 € du capital de l'emprunt ont été remboursés sur le budget communal,

Monsieur le Maire propose d'effectuer les écritures de transfert suivantes :

	Budget principal		Budget Aire de Lavage	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Capital emprunt : 1641	72 006,22 €			72 006,22 €
TOTAUX	72 000,22 €			72 006,22 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

APPROUVE les écritures de transfert par opérations budgétaires détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget principal et sur le budget annexe de l'aire de lavage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

